



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2014/263

Approbation de la vente de sacs "Bibliothèque Municipale de Lyon", proposée à l'occasion de l'organisation du Congrès International des bibliothèques et de l'information de l'IFLA

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : M. KEPENEKIAN Georges

**SEANCE DU 7 JUILLET 2014**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 11 JUILLET 2014

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 1 JUILLET 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 15 JUILLET 2014

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : M. CUCHERAT Yann

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BALAS (pouvoir à M. HAVARD), Mme PICOT (pouvoir à M. SECHERESSE), M. BRAILLARD (pouvoir à Mme HOBERT), Mme BERRA (pouvoir à M. BLACHE)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2014/263 - APPROBATION DE LA VENTE DE SACS "BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE LYON", PROPOSEE A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DU CONGRES INTERNATIONAL DES BIBLIOTHEQUES ET DE L'INFORMATION DE L'IFLA □ (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 juin 2014 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Bibliothèque Municipale de Lyon (BML) souhaite proposer un nouveau service et mettre en vente des sacs à l'attention des usagers.

L'objectif de ce nouveau service revêt un caractère d'intérêt général dans la mesure où il fait face aux demandes récurrentes et croissantes des lecteurs, et vise également à garantir la conservation des livres appartenant à la collectivité qui se détérioreront moins du fait de leur transport dans un sac.

Ce dernier portera le logo de la Bibliothèque Municipale de Lyon, ainsi que celui de la Ville de Lyon, ce qui pourra augmenter sa notoriété et porter son existence à la connaissance d'un nombre plus grand d'usagers.

Le sac proposé à la vente est réutilisable, d'une contenance de 10 kg et permettant à l'utilisateur d'emprunter une vingtaine de documents conformément aux abonnements proposés par la BML.

Il sera proposé en 2 couleurs, non tissé 125 g avec pelliculage mat, 2 poignées nylon cousues. Le fond du sac et les poignées seront de couleur gris anthracite et les motifs seront de couleur orange. Un velcro permettra la fermeture de ce dernier.

Le coût de revient d'un sac s'élève à 1,58 € TTC.

Le prix unitaire de vente est fixé à 2 € TTC, correspondant au coût d'achat du produit, au coût du traitement de la mise en concurrence et du temps passé par la Ville sur la mise en œuvre du projet.

Il s'agit également de ne pas porter atteinte à la concurrence par la fixation d'un prix unitaire trop bas.

Il est proposé de débiter cette vente dès les premières manifestations organisées dans le cadre du 80<sup>e</sup> Congrès international des bibliothèques et de l'information de l'IFLA, qui se tiendra du 16 au 24 août 2014 au Centre des Congrès de Lyon.

Où l'avis de la commission Culture, Patrimoine, Droits des Citoyens, Evénements ;

**DELIBERE**

1- La vente de sacs Bibliothèque Municipale de Lyon (BML) / Ville de Lyon est approuvée.

2- Le tarif de vente fixé à 2 € TTC est approuvé.

3- La dépense sera prélevée sur le budget en cours, article 6238, fonction 321.

4- La recette sera imputée à l'article 7078, fonction 321.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

G. KEPENEKIAN